



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE

n° 2007.326.21 du 21 NOV. 2007

**portant création du Comité de pilotage NATURA2000 pour le site d'importance communautaire
Natura 2000 des Vosges du Sud FR 42 02002 (SIC)**

Le PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-17 ;

Vu le site d'importance communautaire Natura 2000 des Vosges du Sud FR 42 02002 (SIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2004 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 des Vosges du Sud

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ,

ARRETE

Article 1 - Création

Il est créé un comité de pilotage chargé de suivre l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du document d'objectif du site d'importance communautaire Natura 2000 des Vosges du Sud FR 42 02002 (SIC).

Article 2 - Missions

Le comité de pilotage participe :

- à l'élaboration du document d'objectifs dans les conditions prévues par les articles R.414-9 à R.414-11 du Code de l'environnement,
- à l'élaboration de la charte et des contrats Natura 2000 dans les conditions prévues par les articles R.414-12 à R.414-17 du Code de l'environnement,
- au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Il est tenu régulièrement informé de l'avancement et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 - Composition

Le comité comprend :

- **Les représentants des collectivités territoriales intéressées ou leurs groupements,**
 - Le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant
 - Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant
 - Le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant
 - Le Conseiller Général du canton de Masevaux
 - Le Conseiller Général du canton de Thann
 - Le Conseiller Général du canton de Saint-Amarin
 - Le Maire de Bitschwiller-les-Thann ou son représentant
 - Le Maire de Bourbach-le-Haut ou son représentant
 - Le Maire de Dolleren ou son représentant
 - Le Maire de Fellingering ou son représentant
 - Le Maire de Husseren-Wesserling ou son représentant
 - Le Maire de Kruth ou son représentant
 - Le Maire de Masevaux ou son représentant
 - Le Maire de Mitzach ou son représentant
 - Le Maire de Mollau ou son représentant
 - Le Maire de Moosch ou son représentant
 - Le Maire d'Oberbruck ou son représentant
 - Le Maire de Rimbach-près-Masevaux ou son représentant
 - Le Maire de Sewen ou son représentant
 - Le Maire de Sickert ou son représentant
 - Le Maire de Stockensohn ou son représentant
 - Le Maire d'Urbès ou son représentant
 - Le Maire de Wildenstein ou son représentant
 - Le Maire de Willer-sur-Thur ou son représentant
 - Le Maire de Wegscheid ou son représentant
 - Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann ou son représentant
 - Le Président de la Communauté de Communes de Saint-Amarin ou son représentant
 - Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ou son représentant
 - Le Président du Syndicat Intercommunal du Schéma Directeur des vallées de la Thur et de la Doller ou son représentant
 - Le Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ou son représentant

- Le Président du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte de la moyenne Thur son représentant

- **Des représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport, du tourisme et des associations de protection de la nature :**

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace-Mulhouse ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant
- Le Directeur Départemental du Conseil Supérieur de la Pêche du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- Le Président du Club Vosgien ou son représentant
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique 14 ou son représentant
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique 15 ou son représentant
- Le Président d'Alsace Nature du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président du Groupe Tétrás Vosges ou son représentant

- **Les représentants des administrations et établissement publics de l'Etat,**

- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Directeur du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant
- Le Délégué Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Article 4 - Présidence du comité de pilotage

Le président est désigné dans les conditions prévues par l'article L 414-2 du code de l'environnement. Il est désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements pour une période de trois ans renouvelables. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'Etat. Le cas échéant, le président du comité de pilotage peut inviter à ses réunions toute personnalité qualifiée ou personne concernée, dont il juge le concours nécessaire à l'examen des questions qui lui sont soumises.

Article 5- Fonctionnement

Le comité se réunit sur convocation de son président.

Article 6 - Secrétariat

L'opérateur désigné conformément aux dispositions de l'article R 414-8-1 du code l'environnement assure le secrétariat du comité de pilotage.

Article 7 - Annulation

L'arrêté portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 des Vosges du Sud en date du 27 août 2004 est annulé.

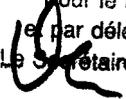
Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le directeur régional de l'environnement d'Alsace, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 21 NOV. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Patrick PINCET

Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.